

Fourniture de calcaires concassés - marché 08354R
Groupement Les Calcaires Girondins / Calcaires et Diorites du Périgord
Avenant N°1

Entre les soussignés

M Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ci après dénommée « La CUB », autorisé aux fins du présent acte par délibération n° / 2009 du Conseil de Communauté, et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

D'une part

Et

M Christian CAPELAERE, directeur Agissant pour compte de la société Les Calcaires Girondins (RCS Bordeaux 434997 409) 18 avenue René Cassagne 33150 Cenon en tant que mandataire du groupement solidaire Les Calcaires Girondins / Calcaires et Diorites du Périgord

D'autre part

Il a été dit et convenu qui suit :

La CUB et le groupement Les Calcaires Girondins / Calcaires et Diorites du Périgord sont liées par le marché 08354R -Fourniture de calcaires concassés, notifié le 01/12/2008

Ce marché prévoyait que les révisions de prix s'effectuent par référence à un indice du classement des produits français (CPF), tels que définis par l'INSEE au moment de la consultation.

Dans le cadre d'un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français. L'INSEE a procédé, à compter de mars 2009, à la mise en service de nouveaux indices **C.P.F. révision 2 de 2008, base et référence 2005** ce qui entraîne le remplacement de l'indice en vigueur comme ci-dessous :

Indice initial	Indice de substitution
14-21-08 Sable et granulats d'alluvion - Classification des produits français (CPF: PVIC 14 21-00 0000M)	FM0D081208 Granulats calcaires - CPF 08.12 - Marché français - Prix départ usine (FM0D 0812080005M)

Il y a donc lieu de passer un avenant au marché précité, dans le but de définir les nouvelles conditions de variations des prix en faisant simplement référence au nouvel indice dans la formule de révision car le marché n'a pas encore fait l'objet de mise à jour de prix.

1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour but de définir le nouvel indice de référence (article 10.2 .3 du CCAP) et les nouvelles conditions de variation des prix du marché précité.

2 – NOUVELLE FORMULE DE REVISION

A compter de la date prévue pour la première révision de prix, soit le 02 décembre 2009, la formule de révision fera appel au nouvel indice FM0D081208 Granulats calcaires - CPF 08.12 - Marché français – Prix départ usine (FM0D 0812080005M) en lieu et place de l'indice 14-21-08 Sable et granulats d'alluvion - Classification des produits français (CPF: PVIC 14 21-00 0000M) qui a été supprimé.

3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant, les autres clauses du marché sont inchangées

Fait à
Le

Pour le titulaire

Fait à
Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Fourniture de granulats de roches dures - marché 08355R
Entreprise Sa carrières Kléber Moreau
Avenant N°1

Entre les soussignés

M Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ci après dénommée « La CUB », autorisé aux fins du présent acte par délibération n° du ./. / 2009 du Conseil de Communauté, et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

D'une part

Et

M MACIEJEWSKI Jean-Jacques, Responsable Commercial, agissant pour compte de la société Sa Carrières Kléber Moreau (RCS Bressuire B 025780321) ayant pour siège social Route de Niort 79310 Mazières en Gâtine et pour siège administratif BP 257 La Meilleraie Tillay 85702 Pouzauges cedex

D'autre part

Il a été dit et convenu qui suit :

La CUB et la société Sa carrières Kléber Moreau sont liées par le marché 08355R - Fourniture de granulats de roches dures, notifié le 01/12/2008

Ce marché prévoyait que les révisions de prix s'effectuent par référence à un indice du classement des produits français (CPF), tels que définis par l'INSEE au moment de la consultation.

Dans le cadre d'un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français. L'INSEE a procédé, à compter de mars 2009, à la mise en service de nouveaux indices **C.P.F. révision 2 de 2008, base et référence 2005** ce qui entraîne le remplacement de l'indice en vigueur comme ci-dessous :

Indice initial	Indice de substitution
14-21-00 Sable et granulats d'alluvion - Classification des produits français (CPF: PVIC 14 21-00 0000M)	FM0D081202 Sables et granulats - CPF 08.12 - Marché français - Prix départ usine (FM0D 0812020005M)

Il y a donc lieu de passer un avenant au marché précité, dans le but de définir les nouvelles conditions de variations des prix en faisant simplement référence au nouvel indice dans la formule de révision car le marché n'a pas encore fait l'objet de mise à jour de prix.

1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour but de définir le nouvel indice de référence (article 10.2 .3 du CCAP) et les nouvelles conditions de variation des prix du marché précité.

2 – NOUVELLE FORMULE DE REVISION

A compter de la date prévue pour la première révision de prix, soit le 02 décembre 2009, la formule de révision fera appel au nouvel indice FM0D081202 Sables et granulats - CPF 08.12 - Marché français - Prix départ usine (FM0D 0812020005M) en lieu et place de l'indice 14-21-00 Sable et granulats d'alluvion - Classification des produits français (CPF: PVIC 14 21-00 0000M) qui a été supprimé.

3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant, les autres clauses du marché sont inchangées

Fait à Le	Fait à Le
Pour le titulaire	Le représentant du pouvoir adjudicateur

Fourniture de granulats alluvionnaires - marché 08356R
Entreprise Cemex Granulats Sud Ouest
Avenant N°1

Entre les soussignés

M Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ci après dénommée « La CUB », autorisé aux fins du présent acte par délibération n° / du / 2009 du Conseil de Communauté, et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

D'une part

Et

M Agissant pour compte de la
Société Cemex Granulats Sud Ouest
(RCS Créteil B 896950292) 13 rue des Lacs BP 25112 Lespinasse
31151 Fenouillet cedex

D'autre part

Il a été dit et convenu qui suit :

La CUB et la Société Cemex Granulats Sud Ouest sont liées par le marché 08356R - Fourniture de granulats alluvionnaires, notifié le 02/12/2008

Ce marché prévoyait que les révisions de prix s'effectuent par référence à un indice du classement des produits français (CPF), tels que définis par l'INSEE au moment de la consultation.

Dans le cadre d'un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français. L'INSEE a procédé, à compter de mars 2009, à la mise en service de nouveaux indices **C.P.F. révision 2 de 2008, base et référence 2005** ce qui entraîne le remplacement de l'indice en vigueur comme ci-dessous :

Indice initial	Indice de substitution
14-21-00 Sable et granulats d'alluvion - Classification des produits français (CPF: PVIC 14 21-00 0000M)	FM0D081202 Sables et granulats - CPF 08.12 - Marché français - Prix départ usine (FM0D 0812020005M)

Il y a donc lieu de passer un avenant au marché précité, dans le but de définir les nouvelles conditions de variations des prix en faisant simplement référence au nouvel indice dans la formule de révision car le marché n'a pas encore fait l'objet de mise à jour de prix.

1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour but de définir le nouvel indice de référence (article 10.2 .3 du CCAP) et les nouvelles conditions de variation des prix du marché précité.

2 – NOUVELLE FORMULE DE REVISION

Prix 1 à 6 :

A compter de la date prévue pour la première révision de prix, soit le 03 décembre 2009, la formule de révision fera appel au nouvel indice FM0D081202 Sables et granulats - CPF 08.12 - Marché français - Prix départ usine (FM0D 0812020005M) en lieu et place de l'indice 14-21-00 Sable et granulats d'alluvion - Classification des produits français (CPF: PVIC 14 21-00 0000M) qui a été supprimé.

Prix 7 & 8

Indice inchangé, les clauses du marché initial sont conservées.

3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant, les autres clauses du marché sont inchangées

Fait à Le	Fait à Le
Pour le titulaire	Le représentant du pouvoir adjudicateur